

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 26 novembre 2018

N°229/11/2018 : RAPPORT ANNUEL 2017 - EXPLOITATION DU CREMATORIUM DE MONTAUBAN

L'an deux mille dix-huit, le lundi 26 novembre à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 20 novembre 2018.

Etaient présents : 37

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Philippe FRANCOIS, Monique VALAT, Georges DARUL, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Denis JUGUERA, Laura NICOLAS, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Arnaud HILION, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

Pouvoirs : 6

Mesdames, Messieurs Jean Martial DEJEAN à Maxime BERAUDO, Jean Luc BUDOIA à Marie-Claude BERLY, Nadia CHEKLIT à Philippe FRANCOIS, Aurélie BURATTI à Laura NICOLAS, Jean-François GARRIGUES à Laurence PAGES, Gaël TABARLY à Arnaud HILION

Absents : 2

Mesdames, Messieurs Aurore KOTHE, Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque année tout délégataire de service public doit remettre à l'autorité délégante un rapport d'activité comportant notamment les comptes retraçant l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service.

Par délibération n°1 du 4 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société ACF, représentée par M. et Mme NOVARINO, pour une durée de 30 ans à compter de sa mise en service (le 12/12/2006), la construction et l'exploitation d'un crématorium à Montauban.

Présentation générale de la délégation : caractéristiques

Le service délégué :

Construction, exploitation et gestion d'un crématorium, situé route de Saint Martial à Montauban.

C'est une délégation de type « concession » : la construction de ce complexe a été intégralement réalisée par le délégataire, sur un terrain mis à disposition par la Ville à proximité du cimetière des Chaumes.

La gestion de cette structure comprend :

- l'accueil des familles et des professionnels des pompes funèbres
- la réception des cercueils, la vérification des dossiers administratifs, les cérémonies d'adieu, la crémation, la réception des cendres, la conservation provisoire des urnes...
- la gestion administrative et financière du service (facturation à l'utilisateur, recouvrement, remboursement à la ville de la taxe municipale...)
- entretien, maintenance des installations techniques et ouvrages annexes.

Les comptes de la délégation 2017

Conformément à l'article R2222-3 du CGCT, les comptes ont été présentés à la commission de contrôle financier le 15/11/2018.

Les comptes sont reconstitués sur le périmètre de l'économie du contrat car il n'existe pas de société dédiée à la délégation. Ainsi, les charges et recettes sont principalement affectées directement sur la DSP mais certains postes tels que les frais de structure et d'administration sont répartis. L'exploitant ne bénéficie d'aucune contribution financière de l'autorité délégante.

Le chiffre d'affaires 2017 s'élève à 563 K€. Il est en progression de + 11 %, dynamique en phase avec la hausse du volume d'activité.

- Les recettes d'exploitation se composent des prestations de crémation à hauteur de 545 K€ et des taxes de crémations pour 18 K€ (reversées à la Ville). Cette évolution de chiffre d'affaires est donc liée à la hausse d'activité constatée en 2017 puisque 965 crémations sont enregistrées contre 873 en 2016. Cette évolution s'inscrit dans la dynamique constatée jusqu'en 2015 après une exploitation 2016 ayant marqué un temps d'arrêt. La tarification a évolué depuis 2015 pour tenir compte de l'obligation de modernisation de l'équipement et la mise en place d'une nouvelle ligne de filtration. Il s'agit d'un investissement proche de 537 K€ HT rendu nécessaire afin de respecter les nouvelles obligations réglementaires en matière de pollution atmosphérique.
- Les Charges d'exploitation : 517 K€ en 2017, sont en augmentation de près de 10 % principalement sous l'effet conjugué de la hausse des frais supports, des fluides et coûts de maintenance.
- Les achats de fluides, et particulièrement les frais d'approvisionnement en gaz et électricité sont en progression sensible.
- L'augmentation des charges de gestion est principalement liée aux frais d'administration générale (intégrant la rémunération des dirigeants). En y associant, les charges de personnel

de l'effectif employé (3 employés sur site), le financement de la masse salariale mobilise plus de 40 % des recettes ; ratio iso à 2016.

- Le Résultat courant 2017 avant Impôts sur les Sociétés est de 46K€, en progression de 10 K€ après une régression substantielle en 2016. Après impôts, le résultat net est de 38 K€, soit une rentabilité globale (base volume d'affaires) proche de 6.7 %.

Faits marquants de la période

- Le nombre de crémations pour 2017 est de 965 contre 873 en 2016 (885 en 2015).
- La répartition des crémations, par département est la suivante :
Tarn et Garonne = 578
Haute Garonne = 240
Lot = 123
Gers = 14
Tarn = 4
Autres = 6

Le nombre de crémations ayant pour origine le Tarn et Garonne est en progression sensible en 2017 (+20 %).

- Le registre d'appréciation mis à disposition des familles et des usagers du site ne relève aucune remarque particulière à l'encontre du service.
- Le programme d'investissement est arrivé à son terme : les travaux de mise aux normes anti-pollution ont été achevés et certifiés.
Ces investissements ont fait l'objet d'un contrôle par un organisme agréé. Le certificat a été transmis à Monsieur Le Préfet et l'habilitation a été remise au délégataire.

La maintenance entretien

Les travaux de maintenance et d'entretien du four sont assurés par la société FDI. Ce contrat garanti un visite annuelle préventive, au cours de laquelle sont effectués le contrôle général de l'installation, le réglage du matériel et le nettoyage du four. Le crématorium bénéficie également d'une permanence téléphonique permettant de pallier d'éventuelles difficultés.

Au vu de ces éléments, conformément à l'avis de la commission consultative des services publics locaux du 15 novembre 2018, il vous est demandé de bien vouloir :

- prendre acte du rapport annuel 2017 de délégation de service public confiée à la Société ACF relative à l'exploitation du crématorium de Montauban.

PREND ACTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

29 NOV. 2018

De sa publication et/ou notification le :

29 NOV. 2018

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 novembre 2018

Maire,

Brigitte BAREGES

